Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 02/10/2023
ID : 081-200066124-20230918-208_2023-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	66

PRESENTS	54
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	26
Vote Pour :	66
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
12 SEPTEMBRE 2023
Date d'Affichage
13 SEPTEMBRE 2023

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, *Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Benoit TRAGNE, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Eric PILUDU, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER.*

Suppléants présents *(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)* : *Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE.*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : *Mesdames et Messieurs, Max ESCAFFRE à Pascal HEBRARD, Claire FITA à Blaise AZNAR, Alain GLADE à Martine CLARAZ ANGOSTO, Montserrat REILLES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Christel PALIS* à Eric PILUDU, *Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, François VERGNES à Paul BOULVRAIS, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET.*

Absents - Absents excusés : Mesdames et Messieurs, *René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE NERIN, Agnès MERONI, Marc MIRALES, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, Jacques TISSERAND, Gilles TURLAN.*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N°208_2023

ACTES : 7.1.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 10- Décision modificative N°2 Budget Assainissement

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 02/10/2023
ID : 081-200066124-20230918-208_2023-DE

Exposé des motifs

Le budget Assainissement doit être réajusté pour la prise en compte de recettes et de dépenses supplémentaires suivantes :

- Intégration d'un semestre de recettes jusqu'alors non budgété (semestre 2 2023, du fait du décalage de perception en lien avec le calendrier de facturation convenu avec le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Gaillagois) : 1M€
- Abondement en conséquence de dépenses nécessaires à l'entretien des réseaux et stations d'épuration : 641 000 €
- Inscription du reversement de taxe de modernisation de réseaux à l'Agence de l'Eau Adour Garonne (omis au BP 2023) : 160 000 €
- Réduction du prêt d'équilibre en conséquence : 199 000 €

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le budget primitif 2023 Assainissement voté le 3 avril 2023,
Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 6 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** par décision modificative les inscriptions en dépenses et recettes exposées ci-dessous,

Section	Sens	Chapitre par nature	Article par nature	Article par nature	Total
Fonctionnement	Dépense	011	6135	Locations mobilière	2 000,00
			61523	Réseaux	540 000,00
			61558	Autres biens mobiliers	3 000,00
			6228	Divers	95 000,00
			6231	Annonces et insertions	1 000,00
			6371	Redevances versées aux agences de l'eau	160 000,00
		Total 011		**Charges à caractère général**	**801 000,00**
		Total 023	023	**Virement à la section d'investissement**	**199 000,00**
	Total Dépense				1 000 000,00
Fonctionnement	Recette	70	70611	redevances assainissement collectif	900 000,00
			706121	redevances pour modernisation des réseuax de collecte	100 000,00
		Total 70		**Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises**	**1 000 000,00**
	Total Recette				1 000 000,00
Investissement	Recette	**16**	1641	Emprunts	- 199 000,00
		Total 16		**Emprunts et dettes assimilées**	**- 199 000,00**
		Total 021	021	**Virement de la section de fonctionnement**	**199 000,00**
	Total Recette				-

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 02/10/2023
ID : 081-200066124-20230918-208_2023-DE

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 02 OCT. 2023
- publication - mise en ligne
Le 02 OCT. 2023
et/ou notification
Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 02/10/2023
ID : 081-200066124-20230918-208_2023-DE